

UNION INTERNATIONALE DE PATINAGE (ISU)

PATINAGE DE VITESSE

ÉPREUVES

- **MESSIEURS**
 - 500 m
 - 1 000 m
 - 1 500 m
 - 5 000 m
 - 10 000 m
 - Poursuite par équipes (8 tours)

- **DAMES**
 - 500 m
 - 1 000 m
 - 1 500 m
 - 3 000 m
 - 5 000 m
 - Poursuite par équipes (6 tours)

Les distances pour les patineurs individuels susmentionnées (de 500 m à 10 000 m pour les messieurs, de 500 m à 5 000 m pour les dames) seront désignées comme épreuves(s)/distance(s).

QUOTA D'ATHLÈTES PAR CNO

Nombre maximum de patineurs qui pourront être inscrits dans les épreuves de patinage de vitesse aux Jeux Olympiques de 2010 à Vancouver (quota du CIO)

Quota total pour le patinage de vitesse	180 patineurs
• Hommes (nombre projeté)	100 hommes
• Femmes (nombre projeté)	80 femmes

Si pour les athlètes messieurs ou les athlètes dames le nombre projeté n'est pas atteint en suivant le système de qualification décrit ci-dessous, le nombre de places inutilisées sera ajouté au quota de l'autre sexe.

L'attribution inégale entre les hommes et les femmes a pour base les inscriptions aux Jeux Olympiques d'hiver précédents ainsi que l'accord général selon lequel, conformément au niveau de compétition mondiale en patinage de vitesse, doivent participer les patineurs les plus compétitifs.

Quota total de patineurs de vitesse par fédération nationale (FN) et Comité National Olympique (CNO) (Quota d'athlète par FN/CNO) :

Maximum de **20 athlètes par FN/CNO**
Maximum de **10 hommes et 10 femmes par FN/CNO**

Le quota par FN/CNO sera davantage restreint en fonction des places allouées par FN/CNO par épreuve :

- a. Au maximum 10 places pour les femmes et 10 places pour les hommes pour les FN/CNO qui se verront attribuer des places pour toutes les épreuves/distances, y compris les épreuves de poursuite par équipes.
- b. Au maximum 8 hommes et 8 femmes pour les autres FN/CNO.

- c. Le nombre total de patineurs inscrits (dames et messieurs) ne peut pas dépasser le nombre total de places allouées dans les épreuves/distances individuelles pour la FN/le CNO concerné.

Nombre maximum de patineurs par FN/CNO par épreuve/distance

Le nombre de patineurs inscrits par FN/CNO par épreuve ne peut pas dépasser :

- Quatre (4) dans chacune des épreuves/distances individuelles suivantes : 500 m, 1 000 m et 1 500 m.
- Trois (3) dans chacune des épreuves/distances individuelles suivantes : 3 000 m (dames), 5 000 m (messieurs et dames) et 10 000 m (messieurs).
- Quatre (4) dans chacune des épreuves de poursuite par équipes. Une seule équipe par FN/CNO pourra être inscrite dans chaque épreuve (messieurs et dames).

Nombre maximum de patineurs par épreuve/distance (quota par épreuve/distance)

- 500 m, 1 000 m et 1 500 m : 36 dames et 40 messieurs
- 3 000 m (dames) et 5 000 m (messieurs) : 28
- 5 000 m (dames) et 10 000 m (messieurs) : 16
- Épreuves de poursuite par équipes : 8 équipes, avec un maximum de 4 patineurs par équipe

SYSTÈME DE QUALIFICATION

PRINCIPES

La qualification est obtenue par :

- 1) L'attribution de quotas FN/CNO par épreuve (places de qualification pour chaque épreuve) conformément aux 'Classifications des épreuves spécifiques de qualification olympique' (SOQC¹) basées sur les résultats des compétitions de la Coupe du monde ISU de la saison 2009/2010**

Les places de qualification seront obtenues par les fédérations nationales affiliées à l'ISU (FN) et les Comités Nationaux Olympiques (CNO), sur la base de la classification des épreuves spécifiques de qualification olympique (SOQC) par épreuve/distance résultant des compétitions de la Coupe du monde que l'ISU prévoit pour la saison 2009/2010 précédant les Jeux Olympiques d'hiver de 2010. Conformément aux réglementations de l'ISU, seuls ses membres sont autorisés à participer aux compétitions approuvées par l'ISU, parmi lesquelles les compétitions de la Coupe du monde de l'ISU.

Les SOQC s'appliqueront aux épreuves de poursuite par équipes (dames et messieurs) ainsi qu'à chacune des épreuves/distances individuelles (500 m, 1 000 m, 1 500 m, 3 000 m et 5 000 m pour les dames; 500 m, 1 500 m, 5 000 m et 10 000 m pour les messieurs).

- 2) La réalisation des temps de qualification**

Pour pouvoir prétendre à une place en qualification pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2010 dévolues aux FN/CNO, les athlètes devront réaliser les temps de qualification fixés par l'ISU pour les distances correspondantes entre le 1^{er} juillet 2009 et le 17 janvier 2010. Les temps de qualification ainsi que les conditions requises pour prendre en compte les temps réalisés seront communiqués par l'ISU au plus tard le 1^{er} juillet 2009.

¹ Du terme officiel en anglais : *Special Olympic Qualification Classifications (SOQC)*

3) L'utilisation des places attribuées (inscriptions nominatives pour chaque épreuve/distance)

Suite à la confirmation de l'ISU au sujet des places obtenues par chacune des FN/CNO, les inscriptions nominatives aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010 (à réaliser dans les délais prescrits) sont à la discrétion de la FN/du CNO respectif. Toutes les inscriptions sont sujettes à l'éligibilité des patineurs selon les règles de l'ISU et du CIO, ainsi qu'à la réalisation des temps de qualification fixés par l'ISU pour les distances correspondantes.

SYSTÈME DÉTAILLÉ

1) Définition de la 'Classification des épreuves spécifiques de qualification olympique' (SOQC)

- a) Les SOQC seront calculés selon les critères conformes aux règles de l'ISU pour le classement de la Coupe du monde de patinage de vitesse et les règles de qualification pour les Championnats du monde par distances individuelles, telles que publiées dans le règlement de l'ISU et communiquées par l'ISU. Chaque SOQC sera établi sur la base de deux séries de classements :
 - i) Un classement basé sur les points de la Coupe du monde remportés lors de compétitions prédéfinies de la Coupe du monde ('*classement par points SOQC*').
 - ii) Un classement basé sur les meilleurs temps de chaque athlète atteints lors de compétitions prédéfinies de la Coupe du monde ('*classement par temps SOQC*').
- b) En cas d'égalité dans l'une des deux listes de classement, l'athlète le mieux classé dans la seconde liste sera aussi mieux classé dans le SOQC. Cependant, les *ex aequo* du classement par points du SOQC seront si possible réglés, dans un premier temps, par les règles du classement de la Coupe du monde ISU.
- c) Pour chaque épreuve/distance, les *mieux classés* dans le SOQC se composeront de patineurs/équipes (selon le quota maximum alloué à chaque FN/CNO pour l'épreuve/distance correspondante) du *classement par points SOQC* conformément à la liste ci-dessous :

▪ 500 m, 1 000 m et 1 500 m (messieurs et dames)	20 patineurs
▪ 3 000 m dames et 5 000 m messieurs	16 patineurs
▪ 5 000 m dames et 10 000 m messieurs	10 patineurs
▪ Poursuite par équipes messieurs et dames	6 équipes
- d) Le reste du SOQC sera basé sur le *classement par temps SOQC*.
- e) Pour les longues distances (3 000 m et 5 000 m dames, 5 000 m et 10 000 m messieurs), le *classement par points SOQC* sera basé sur la totalité des points de Coupe du monde obtenus pour les deux distances, conformément aux règles de la Coupe du monde de l'ISU. Le *classement par temps SOQC* sera basé uniquement sur les temps réalisés dans la distance correspondante.

2) Attribution des places aux FN/CNO

Les places par FN/CNO pour chaque épreuve/distance seront provisoirement attribuées au 23 décembre 2009 selon la classification des épreuves spécifiques de qualification olympique (SOQC) pour l'épreuve correspondante, sur la base des résultats des compétitions prédéfinies de la Coupe du monde 2009/2010.

Les quotas par épreuve/distance sont les suivants :

- 500 m, 1 000 m et 1 500 m : 36 dames et 40 messieurs, avec un maximum de 4 athlètes par épreuve/distance par FN/CNO.
- 3 000 m (dames) et 5 000 m (messieurs) : 28 dames et 28 messieurs, avec un maximum de 3 athlètes par épreuve/distance par CNO.
- 5 000 m (dames) et 10 000 m (messieurs) : 16 dames et 16 messieurs avec un maximum de 3 athlètes par épreuve/distance par CNO.
- Épreuves de poursuite par équipes : 8 équipes dames et 8 équipes messieurs, avec un maximum d'une équipe dames et d'une équipe messieurs par FN/CNO, chaque équipe étant composée de 4 athlètes maximum.

Pour chaque épreuve, les places par FN/CNO seront attribuées selon le classement des athlètes de la FN/du CNO correspondant dans le SOQC de l'épreuve, tout en respectant les conditions et les exceptions suivantes :

- a) Dès lors qu'une FN/qu'un CNO se voit attribuer le quota maximum par FN/CNO par épreuve (quatre (4) athlètes en 500 m, 1 000 m et 1 500 m; trois (3) athlètes en 3 000 m et 5 000 m dames et 5 000 m et 10 000 m messieurs), aucun autre patineur du même CNO ne sera pris en compte pour toute autre attribution de places.
- b) Une FN/un CNO qui n'aurait pas d'athlète qualifié dans une épreuve/distance selon le SOQC respectif se verra attribuer **une** place, en défaveur de la dernière place de qualification dans le SOQC, dans les cas suivants :

Pour les 500 m, 1 000 m, 1 500 m, (messieurs et dames), 3 000 m dames et 5 000 m messieurs

Si la FN/le CNO a un athlète placé parmi les seize (16) meilleurs dans le classement final de la Coupe du monde 2008/2009 (pour le 3 000 m dames et le 5 000 m messieurs, le classement de la Coupe du monde longues distances sera pris en compte), ou parmi les seize (16) premiers aux Championnats du monde par distances individuelles (2009 dans l'épreuve concernée).

Pour les 5 000 m dames, 10 000 m messieurs (quotas par épreuve/distance de 16 athlètes)

Si la FN/le CNO a un athlète placé parmi les huit (8) meilleurs dans le classement final de la Coupe du monde 2008/2009 (pour les longues distances) ou parmi les huit (8) premiers aux Championnats du monde par distances individuelles 2009 dans l'épreuve concernée.

- c) Poursuite par équipes (*quota par épreuve de huit équipes, une équipe par FN/CNO*) :
La FN/le CNO du pays hôte a le droit d'inscrire une équipe dans chacune des épreuves de poursuite par équipes.
- d) S'il y a égalité entre des athlètes dans le SOQC pour l'attribution de la dernière place qualificative dans une épreuve/distance, la décision se fera par tirage au sort par le directeur général de l'ISU au secrétariat de l'ISU avant le 23 décembre 2009, en présence d'un expert indépendant.
- e) Quand le nombre de places maximum pour une épreuve/distance (tel que susmentionné) a été atteint, les positions suivantes dans le SOQC constitueront une liste de places de réserve. Dans les épreuves/distances individuelles, la liste de réserve se composera de six (6) places. En ce qui concerne l'épreuve de poursuite par équipes, la liste de réserve se composera de trois (3) places.

3) Réattribution des places inutilisées

Si des FN/CNO décident de ne pas utiliser toutes les places qui leur sont attribuées, les places non utilisées seront réattribuées au plus tard le 25 janvier 2010, pourvu que le quota total pour le patinage de vitesse (180 patineurs) ne soit pas dépassé. La réattribution suivra l'ordre de la liste de réserve du SOQC, toutefois avec l'exception suivante : *la priorité sera accordée aux FN/CNO qui n'ont pas encore reçu de place dans le quota alloué pour l'épreuve/distance concernée.*

4) Utilisation des places attribuées (inscriptions nominatives pour chaque épreuve/distance)

Après confirmation de l'ISU quant aux places obtenues par chacun(e) des FN/CNO, les inscriptions nominatives aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010 (à réaliser dans les délais prescrits) s'effectuent à la discrétion de la FN/du CNO respectif. Toutes les inscriptions sont sujettes à l'éligibilité des patineurs selon les règles de l'ISU et du CIO, ainsi qu'à la réalisation des temps de qualification fixés par l'ISU pour les distances correspondantes.

Les inscriptions nominatives, qui doivent être soumises avant le délai d'inscription des athlètes prenant part aux Jeux Olympiques d'hiver en 2010, doivent indiquer les épreuves auxquelles pourrait participer chaque patineur. Pour chaque épreuve/distance, le nombre de patineurs indiqué peut compter, au maximum, un patineur de plus que le quota par épreuve/distance par FN/CNO. L'inscription finale à chaque épreuve/distance sera faite sur le site même des Jeux Olympiques (délai : 3 jours avant l'épreuve respective); les FN/CNO pourront seulement inscrire les patineurs déjà inclus dans les inscriptions nominatives. Pour les épreuves de poursuite par équipes, les FN/CNO peuvent choisir leur équipe (composée de trois ou quatre patineurs) parmi tous les patineurs inscrits aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010, mais dans l'idée que tous les membres de l'équipe ont été inscrits aux Jeux Olympiques d'hiver pour participer au moins à une épreuve/distance individuelle attribuée à la FN/au CNO.

5) Qualification du pays hôte

Le pays hôte est soumis à la même procédure de qualification et aux mêmes règles que les autres FN/CNO, à l'exception de l'épreuve de poursuite par équipes où le pays hôte aura le droit d'inscrire une équipe, soumise aux seules conditions générales relatives à l'inscription des patineurs et des équipes.

6) Temps de qualification

Seuls les patineurs ayant réalisé les temps de qualification de l'ISU en suivant la procédure ci-dessous pourront être inscrits aux Jeux Olympiques d'hiver en 2010 (*les temps seront annoncés d'ici au 1^{er} juillet 2009 au plus tard*) :

Distance	Temps de qualification Dames	Temps de qualification Messieurs
500 m	à préciser	à préciser
1 000 m	à préciser	à préciser
1 500 m	à préciser	à préciser
3 000 m	à préciser	-
5 000 m	à préciser	à préciser
10 000 m	-	à préciser

Pour les épreuve/distances individuelles, seuls les patineurs ayant réalisé les temps de qualification pour les épreuves/distances correspondantes pourront être inscrits. En ce qui concerne l'épreuve de poursuite par équipes, seuls les athlètes ayant réalisé les temps de qualification pour au moins une épreuve/distance concernée pourront être inscrits.

Conditions pour la prise en compte des temps de qualification réalisés

Les temps de qualification devront être réalisés entre le 1^{er} juillet 2009 et le 17 janvier 2010. Seules les compétitions suivantes seront considérées :

- Championnats de l'ISU et tournois de qualification pour les Championnats de l'ISU.
- Compétitions de la Coupe du monde de patinage de vitesse de l'ISU (annoncées par l'ISU le 1^{er} août 2009 au plus tard).
- Compétitions internationales ouvertes à toutes les fédérations nationales affiliées à l'ISU (FN) conformément à la règle 110, paragraphe 2, du règlement de l'ISU.

- Rencontres internationales annoncées conformément à la règle 110, paragraphe 2, du règlement de l'ISU.
- Championnats nationaux organisés par les fédérations nationales affiliées à l'ISU, y compris les compétitions officiellement déclarées "compétition nationale de qualification olympique".

Pour les rencontres internationales et les championnats nationaux/compétitions nationales de qualification olympique, les FN organisatrices, affiliées à l'ISU, devront d'ici au 1^{er} octobre 2009, annoncer au secrétariat de l'ISU le programme ainsi que la date et le lieu des compétitions en question. Une copie du communiqué devra être envoyée au secrétariat de l'ISU au plus tard deux semaines avant le premier jour de la compétition concernée.

De plus, le règlement de l'ISU devra être respecté et en particulier, les conditions suivantes devront être atteintes afin de pouvoir reconnaître les compétitions pour la réalisation des temps de qualification :

- Le chronométrage automatique est obligatoire lors des compétitions durant lesquelles des temps de qualification sont réalisés.
- Les arbitres et les préposés au départ devront figurer sur les listes de l'ISU des arbitres et préposés au départ de patinage de vitesse agréés pour la saison 2009-2010, telles que publiées dans les communications annuelles de l'ISU (le numéro sera annoncé) ou modifiées ultérieurement.
- Des contrôles de dopage conformes au Code antidopage de l'ISU devront être effectués lors de toutes les compétitions durant lesquelles des temps de qualification sont réalisés.

Vérification et validation des temps de qualification réalisés

La commission technique de l'ISU pour le patinage de vitesse est responsable de la validation des temps de qualification réalisés.

Les FN sont responsables de soumettre à l'ISU la vérification du *meilleur temps de qualification* réalisé par chaque patineur sur les distances correspondantes. La date et le lieu où le temps de qualification a été réalisé seront indiqués pour la vérification. À l'exception des temps de qualification réalisés lors d'un championnat de l'ISU ou d'une compétition de Coupe du monde, une copie de la liste des résultats devra être jointe. De plus, la vérification devra comprendre un document de la FN organisatrice certifiant que toutes les conditions fixées pour la prise en compte des temps de qualification (telles que décrites ci-dessus) ont été remplies. Ces documents seront envoyés au secrétariat de l'ISU (par fax au +41 21 612 66 77 ou par courrier électronique info@isu.ch) *pour le 18 janvier 2010 au plus tard.*

CONFIRMATION/AJUSTEMENT DES QUOTAS EN TENANT COMPTE DU QUOTA TOTAL POUR LE PATINAGE ARTISTIQUE

Suite à la conclusion de la période de qualification pour l'attribution des quotas dans chaque épreuve, l'ISU annoncera les places attribuées provisoirement. Les CNO devront confirmer l'utilisation du quota attribué au secrétariat de l'ISU avant le 18 janvier 2010.

Si les réponses des CNO indiquent que le quota total pour le patinage de vitesse de 180 patineurs est dépassé, le nombre maximum de patineurs par épreuve/distance sera ajusté, ayant pour conséquence la perte de places provisoirement attribuées à certains CNO dans les épreuves concernées. Dans un premier temps, les places ajustées seront basées sur une réduction du nombre maximum de patineurs en commençant avec le 500 m, le 1 000 m et ensuite le 1 500 m, d'un patineur à la fois, c'est-à-dire 35 dames et 39 messieurs, jusqu'à ce que le quota du CIO soit atteint. La dernière place obtenue dans l'épreuve/distance respective sera la première éliminée. Le cas échéant, la prochaine étape consistera à ajuster les places du quota en suivant la méthode susmentionnée afin de réduire davantage le nombre de patineurs dans ces épreuves/distances, pour obtenir un maximum de 34 femmes et 38 hommes, etc.

L'ISU informera les CNO au sujet des modifications des quotas attribués avant le délai de soumission des inscriptions finales pour les Jeux Olympiques 2010.

RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

Les quotas inutilisés seront réattribués régulièrement pour chaque épreuve/distance, sur la base des listes des remplaçants et des autres critères et conditions susmentionnés.

RÈGLEMENTS ADDITIONNELS

Le règlement particulier et les règles techniques de l'ISU exposent en détails la soumission des inscriptions finales pour chaque épreuve/distance, le placement des patineurs et le tirage au sort des groupes de patineurs.

PÉRIODE DE QUALIFICATION

1 ^{er} juillet 2009	Temps de qualification annoncés par l'ISU.
1 ^{er} juillet 2009 - 17 janv. 2010	Période de qualification.
1 ^{er} août 2009	L'ISU annonce les compétitions (Coupe du monde de patinage de vitesse) afin de déterminer les SOQC et par conséquent les places par FN/CNO.
20 oct. – 20 déc. 2009	Compétitions de la Coupe du monde de l'ISU prises en compte pour le SOQC.
23 décembre 2009	L'ISU informe les FN/CNO affiliés au sujet de l'attribution provisoire des places de qualification basée sur le SOQC pour les épreuves/distances respectives et au sujet du quota provisoire par FN/CNO (nombre total de patineurs qui peuvent participer) basé sur les places attribuées par épreuve.
10-17 janvier 2010	Les CNO confirment à l'ISU si les places de qualification attribuées provisoirement seront prises, à la fois pour chaque épreuve/distance et le nombre total.
11-19 janvier 2010	L'ISU informera les fédérations nationales concernées de la réattribution des places qui devront être confirmées par les CNO dans un délai de 24 heures. Sans réponse de ces derniers dans le délai imparti par l'ISU, les places offertes seront considérées comme refusées.
20-24 janvier 2010	L'ISU informera les CNO et les FN au sujet des modifications (si nécessaires) du nombre de places par épreuve (nombre maximum d'athlètes par épreuve/distance) et de toute réattribution ou retrait de places de qualification.
28 janvier 2010	Fin de la période de réattribution des places.
1 ^{er} février 2010	Date limite à laquelle VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO.